



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUY-LE-MOUTIER  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 JUIN 2023**

Le mercredi quatorze juin deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 56, grande rue à Jouy-le-Moutier, sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Président du C.C.A.S., dûment convoqués.

**Présents :**

Mesdames Christine CATARINO, Danielle FAIT, Carole FOUQUES, Laurence JOUSSEAUME Najad LAICH et Siham TOUAZI,  
Messieurs Daniel BATTUNG, Jean-Claude FARAIN, Hervé FLORCZAK, Xavier PRAT et Samir TAMINE,

**Absente excusée :**

Madame Audrey NAKACHE,

**Absente :**

Madame Leila SURVILLE-CHARPENTIER,

Date de convocation : 30 mai 2023

Date d'affichage : 20 juin 2023

Madame Audrey NAKACHE ayant donné pouvoir à Monsieur Samir TAMINE.

**14/06/2023-n°5- AVENANT FINANCIER POUR LE SOLDE RSA 2022 ET CONVENTION 2023**

**VU** les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

**VU** le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

**VU** la délibération n° 3-02 de l'assemblée départementale en date du 22 février 2019 portant sur les modalités de conventionnement des CCAS et les CIAS pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du RSA,

**VU** la délibération n°3-24 de l'Assemblée départementale en date du 29 novembre 2019 portant sur le financement complémentaire accordé aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale pour l'accompagnement avec Pôle emploi des bénéficiaires du RSA,

**VU** la délibération n°3-06 de l'Assemblée départementale en date du 26 mars 2021 portant sur la revalorisation financière accordée aux CCAS entres CIAS pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du RSA,

**VU** la délibération n°4 du 16 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022

**VU** la délibération n°3 du conseil d'administration du C.C.A.S. en date du 8 mars 2023 relative au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,

**VU** la délibération n°4-06 de l'Assemblée départementale en date du 31 mars 2023 portant adoption du Programme Départemental d'insertion vers l'emploi (PDIE) 2023-2027,

**VU** le bilan final annuel présenté par le CCAS pour l'année 2022 au conseil d'administration du CCAS en date du 8/03/2023,

**VU** la délibération n°4 du 12 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023

CONSIDERANT que le Conseil Départemental s'engage à financer l'accompagnement social global et l'accompagnement global avec le Pôle Emploi, des bénéficiaires du RSA sur la base d'un forfait annuel,

CONSIDERANT que la participation financière attribuée par le département au titre de la convention 95-23-01-011 portant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 a été évaluée à 31 200 € (131 dossiers à 200 € et 20 à 250 €),

CONSIDERANT qu'au vu du bilan de l'année 2022 présenté au conseil d'administration du C.C.A.S le 8 mars 2023 et transmis au Conseil Départemental du Val d'Oise, le nombre de dossiers suivis dans le cadre d'un accompagnement social global qui ouvre droit à une rémunération est de 143, correspondant à une participation financière de 28 600 euros (143 dossiers x 200 €), et qu'au titre de l'accompagnement global avec Pôle Emploi, 21 contrats ont été réalisés, correspondant à une participation financière de 5 250 € (21 contrats à 250 €),

CONSIDERANT qu'un acompte d'un montant de 15 600 euros a été versé le 9 septembre 2022 et que le montant du solde dû est de 18 250 euros,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler la convention qui a pour objet de formaliser et de développer le partenariat entre le C.C.A.S et le Département du Val d'Oise, dans le cadre de la politique d'insertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active,

CONSIDERANT que la rémunération se base sur la contractualisation réalisée par le CCAS ou le CIAS au profit du bénéficiaire du RSA et de son conjoint par le biais de 2 contrats d'engagement réciproque maximum la première année de contractualisation (soit 4 CER maximum pour un couple) et un seul CER par personne les années suivantes,

CONSIDERANT que dans le cadre de la convention, la rémunération est fixée à :

- **200 € pour « le suivi du foyer bénéficiaire du RSA » réalisé dans le cadre d'un accompagnement social global,**
- **250 € pour « le suivi du foyer bénéficiaire du RSA » réalisé dans le cadre d'un accompagnement de type « social » au titre de l'accompagnement global avec Pôle Emploi,**

CONSIDERANT que le C.C.A.S. de la ville de Jouy-le-Moutier ayant été conventionné, la participation financière sera calculée et versée en deux tranches selon les modalités suivantes :

- La 1<sup>ère</sup> tranche d'un montant de 50% du financement global correspondant au nombre de bénéficiaires du RSA ou de conjoints ayant signés au moins un contrat d'engagement réciproque établi au cours de 2022, soit un montant de 16 925 € versés à la signature de la convention,
- La 2<sup>ème</sup> tranche correspondant au solde, calculé au vu du rapport d'activité annuel produit par le C.C.A.S. et traduisant la réalité effective du nombre de contrats d'engagement réciproque rédigés et présentés à la Mission Insertion au cours de 2023. Deux contrats d'engagement réciproque maximum pourront être financés la première année de contractualisation et un seul C.E.R. pour les années suivantes.

CONSIDERANT les revalorisations des rémunérations aux CCAS et validées par l'Assemblée départementale du 26 mars 2021, la convention est conclue à titre initial pour l'année 2023.

Sur le rapport de madame Najad LAICH,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

**ADOpte** les termes de l'avenant n° 1 à la convention 95-22-01-011,

**AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente du centre communal d'action sociale à signer l'avenant financier n° 1 à la convention n° 95-22-01-011 et tous les documents s'y rapportant.

**APPROUVE** le renouvellement de la convention n° 95-23-01-011, passée entre le C.C.A.S. de la ville de Jouy-le-Moutier et le Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du R.S.A,

**AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à signer la convention et tous les documents s'y rapportant,

- « *Pour* » : 12 voix
- « *Contre* » : 0 voix
- « *Abstention* » : 0 voix

Fait et délibéré le 14 juin 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.